

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 26
- Nombre de votants : 28
- Convocation du Conseil municipal le : 29 juin 2020
- Convocation distribuée le : 29 juin 2020
- Affichage du compte-rendu le : 10 juillet 2020
- Affichage du procès-verbal le : 2 octobre 2020

#### **PRÉSENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- M. BRUNE, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, M. EL JAOUHARI, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS**

- M. Jacques THOUVENIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Caroline CREUSOT à Mme Aïcha MENZRI

#### **EXCUSE**

- M. Gilles SAPIRSTEIN

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

- MME Catherine CHOPIN-RENAULD

#### **1°) Organisation de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2020 dans la salle culturelle Maringer**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du contexte épidémiologique actuel lié au virus COVID 19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la

séance du conseil municipal du 6 juillet 2020 se tiendra avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15.

Par ailleurs, l'article 9 de l'ordonnance susvisée dispose que : « *si le lieu ... ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, ... dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

De plus, l'article 10 de l'ordonnance susvisée dispose que : «*aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ..., le maire ... peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique* ».

### **PROPOSITION**

D'une part, c'est dans ce contexte que M. le Maire a décidé que la présente réunion du 6 juillet 2020 se déroule avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15 pour le public.

D'autre part, il est proposé au Conseil municipal de décider que la présente réunion puisse se tenir ce 6 juillet dans la salle culturelle Maringer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **2°) Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 3 juin 2020, l'avenant de régularisation pour l'année 2019 au marché d'assurance « responsabilité civile » proposé par la SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9.

La cotisation définitive pour l'année 2019 s'élève à 2 507,59 euros HT (2 733,27 euros TTC), soit un remboursement de 51,24 euros HT (55,86 euros TTC) à

opérer par rapport à la cotisation prévisionnelle de 2 558,83 euros HT (2 789,13 euros TTC) acquittée par la commune ;

**2.-** accordé le 8 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 30 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-44 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

**3.-** accordé le 8 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-161 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 544 euros ;

**4.-** accordé le 8 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 10 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°I-5 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**5.-** accepté le 11 juin 2020, l'offre relative à la constitution des Diagnostics Techniques Amiante des bâtiments communaux proposée par la société QUALICONSULT IMMOBILIER, sise 4 allée de Vincennes 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY et représentée par Monsieur Jimmy MARQUET, chargé de développement commercial et directeur d'agence.

L'offre de prix s'élève à 2 470 euros HT ;

**6.-** accepté le 17 juin 2020, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2020 proposé par la Poste pour un montant de 70 euros HT ;

**7.-** accepté le 17 juin 2020, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2020 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents de retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

**8.-** accordé le 22 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 22 juin 2020 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-166 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

9.- accordé le 22 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 20 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros.

**M.RIFF** : *«Monsieur le Maire, j'ai deux demandes de précisions :*  
*- sur le point n° 5 : pouvez-vous nous préciser les bâtiments communaux qui entrent dans le périmètre des Diagnostics Techniques Amiante et nous dire s'il s'agit d'un diagnostic initial ou si d'autres études en la matière avaient déjà été conduites.précédemment. ?*

*- sur les points n° 6 et 7 : vous avez conclu un contrat de mailing avec La Poste pour les nouveaux habitants de la commune le 17 juin dernier. Pouvez-vous nous préciser l'objet de ce contrat – est-ce en lien avec la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants qui se tiendra le 5 septembre ? – et ses implications en matière de protection des données à caractère personnel ? Autrement dit pouvez-vous nous informer des modalités de collecte et de conservation des adresses des nouveaux habitants. »*

**M. BREUILLE** répond sur le point n°5 que c'est une obligation depuis le décret du 3 juin 2011 (décret relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis) de se mettre en conformité sur les bâtiments communaux. En effet, les Diagnostics Techniques Amiante réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 doivent être mis à jour avant tout travaux ou, à défaut, avant le 31 janvier 2021.

Sur la question concernant les points 6 et 7, M. BREUILLE indique que c'est une demande faite à la Poste, comme chaque année, pour les nouvelles adresses postales sur la commune afin de préparer l'accueil des Nouveaux Habitants. La municipalité est liée par un contrat avec la Poste, mais il faut faire un avenant car les contrats proposés par la Poste ne prennent pas en compte les spécificités liées au fonctionnement des collectivités publiques.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **3°) Désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration du CAPS**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS), qui jusqu'au 31 décembre 2012 était composé de cinq établissements (un établissement public départemental et quatre établissements publics communaux) a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour devenir un seul établissement public départemental.

Afin de maintenir et développer le partenariat entre le CAPS et les communes, les cinq Conseils d'administration, lors de l'élaboration de la méthodologie de projet

de fusion ont décidé que le Maire ou son (sa) représentant(e) des communes où un CAPS était implanté pourrait siéger au Conseil d'administration du CAPS comme personne ès qualité invitée en permanence, mais sans voix délibérative.

Or, un CAPS étant installé sur le territoire communal, la commune peut donc désigner un représentant pour siéger, à titre consultatif, au sein de son Conseil d'administration.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant.

### **DELIBERATION**

La candidature de Mme Nadine CADET est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

Mme Nadine CADET est désignée représentante de la ville d'Essey-lès-Nancy au Carrefour d'Accompagnement Public Social.

### **4°) Composition de la commission permanente de délégation de service public**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de créer une Commission permanente de délégation de service public.

Il convient à présent de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

### **PROPOSITION**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, dans les conditions précitées, de désigner les membres de la commission permanente de délégation

de service public.

Les candidatures de M. Pascal LAURENT, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Francis VOGIN, M. Hubert ROSSIGNON et M. Matthieu RIFF, en qualité de titulaires, et de Mme Monika POYDENOT, M. Gilles BOURGUIGNON, M. Mallory KOENIG, M. Gabriel HOFFER et M. Christophe CHEVARDÉ, en qualité de suppléants sont proposées.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la commission permanente de délégation de service public :

M. Pascal LAURENT, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Francis VOGIN, M. Hubert ROSSIGNON et M. Matthieu RIFF, en qualité de titulaires, et de Mme Monika POYDENOT, M. Gilles BOURGUIGNON, M. Mallory KOENIG, M. Gabriel HOFFER et M. Christophe CHEVARDÉ, en qualité de suppléants.

### **5°) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 1650 1° du Code Général des Impôts (CGI) prévoit qu'il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Pour mémoire, la Commission Communale des Impôts Directs est chargée des missions suivantes :

- participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- formuler des avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement de consistance ou d'affectation.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID, la durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat du conseil municipal.

Si la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants est opérée par le directeur départemental des finances publiques, la liste des contribuables lui permettant d'établir son choix est proposée par le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires devront respecter les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La proposition de liste jointe a été constituée pour permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises et des quartiers de la ville.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants.

## **DELIBERATION**

La liste de seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées au tableau joint à la présente.

<b><u>Commissaires titulaires</u></b>		
NOM - Prénom	Adresse	Impôts concernés
1 LAURENT Pascal	3 ter rue des Bouvreuils	TH - TFPB
2 KOENIG Mallory	40 rue Christian Moench	TH - TFPB
3 ROSSIGNON Hubert	34 rue Pasteur	TH - TFPB
4 CAUSERO Louis	139 rue Roger Bérin	TH - TFPB - TFPNB
5 BIZET Raphaël	149 bis rue Roger Bérin	TH - TFPB
6 MENARD Denis	28 rue des Mouettes	TH - TFPB
7 MATHIEU Sandrine	24 rue Émile Moselly	TH - TFPB
8 HERVEUX Bruno	27, avenue Foch	CFE
9 ELMERICH Michel	15 avenue du 69e RI	TH - TFPB
10 DROUVILLE Élise	2 bis rue de la Hayotte Bât B Les jardins de Viridis	TH
11 DIRAND Martine	19C rue d'Ozerailles	TH
12 AYADI Zoubir	23 avenue Kléber	TH - TFPB
13 WALLER Christian	50 rue de Verdun	TH - TFPB
14 MOUCHETTE Agnès	7 rue Louis Bertrand	TH - TFPB
15 PFEIFFER Jean-Pierre	5 rue Marguerite des Prés	TH
16 NADI Mustapha	19 rue Roger Bérin	TH - TFPB - TFPNB

<b><u>Commissaires suppléants</u></b>		
NOM - Prénom	Adresse	Impôts concernés
1 DEVOUGE Evelyne	18 rue Saint Georges	TH - TFPB
2 BERTHELOT Jean-Baptiste	32 rue des Prés	TH - TFPB
3 GRANDEMANGE Pierrette	5 allée des pommiers	TH - TFPB
4 CHASSARD Claude	12 Quartier du Parc	TH - TFPB
5 PIERRON Jean-	43 rue du Bas Château	TH - TFPB

Charles			
6 DESROZIERS	23 bis avenue Foch		TH - TFPB - TFPNB
Véronique			
7 BERNARDE Erwan	28 rue de la Fallée		TH - TFPB
8 ROUX Danièle	19 avenue du Bois Châtel		TH - TFPB
9 VIRIOT Daniel	14 bis rue des Acacias		TH - TFPB
10 FRANIATTE Guy	12 rue des Tamaris		TH - TFPB
11 CONREUX Damien	40, avenue Foch		TH - CFE
12 LAROSE Dominique	107 rue Roger Bérin		TH - TFPB
13 BOYON Erwan	21 bis rue d'Ozerailles		TH
14 CAUSIN Michel	2 rue de Mouzimpré Bât Héliodore Appt 24		TH
15 BLONDELET Isabelle	19 rue du 8 Mai 1945		TH
16 DELISEE Charles	12 rue Saint Georges		TH - TFPB

## **6°) Rapport de gestion 2019 de la SPL Gestion Locale**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 12 novembre 2018, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL Gestion Locale INPACT-GL, créée le 15 décembre 2018, pour bénéficier de prestations d'assistance en ressources humaines dans les domaines notamment de la prévention et de la santé au travail, des assurances et de l'économie de la donnée (accompagnement dans l'application du Règlement Général sur la Protection des Données).

Bien que la société SPL Gestion Locale soit en cours de consolidation de sa structure juridique, suite aux observations de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, son conseil d'administration a approuvé, le 27 février 2020, les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire d'examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit dans l'organisation mise en place par la société SPL Gestion Locale pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, joint en annexe.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 12 novembre 2018, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL Gestion Locale INPACT-GL, créée le 15 décembre 2018, pour bénéficier de prestations d'assistance en ressources humaines dans les domaines notamment de la prévention et de la santé au travail, des assurances et de l'économie de la donnée (accompagnement dans l'application du Règlement Général sur la Protection des Données).

La ville d'Essey-lès-Nancy, titulaire de 24 actions de la SPL, est représentée au sein des instances de la société par un délégué à désigner par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Bien que la société SPL Gestion Locale soit en cours de consolidation de sa structure juridique, suite aux observations de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, il convient de désigner un nouveau représentant pour la ville d'Essey-lès-Nancy au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020.

**PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant de la ville d'Essey-lès-Nancy dans les instances de la Société Publique Locale SPL Gestion Locale INPACT-GL.

**M. RIFF :** « Monsieur le Maire, Monsieur le Premier adjoint, Une question dans le prolongement de celle que je vous avais posée lors du la séance du 8 juin dernier. Pourriez-vous nous préciser la complémentarité du recours à la SPL Gestion Locale avec l'adhésion aux services du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle – en clair nous préciser la ventilation des missions entre les deux structures – et nous préciser les modalités de l'appel à cotisation puisque nous cotiserons désormais au CDG 54 pour une partie des missions et à la SPL pour une autre partie des missions Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il conviendrait bien entendu que la somme versée par la Ville à ces deux organismes le soit au prorata des prestations respectivement effectuées.»

**M. LAURENT** détaille les prestations pour lesquelles la commune a adhéré à la SPL comme l'assistance à la gestion des agents en congés de maladie et indique que le coût s'élève à 2 300 € par an.

**DELIBERATION**

La candidature de M. Pascal LAURENT est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

M. Pascal LAURENT est désigné représentant de la ville d'Essey-lès-Nancy au sein de la Société Publique Locale SPL Gestion Locale INPACT-GL.

## 8°) Indemnisation des frais de déplacement

Rapporteur : M. LAURENT

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 8 septembre 2010, la ville d'Essey-lès-Nancy a déterminé des modalités d'indemnisation des frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) engagés par les agents pour la réalisation d'une mission confiée par l'administration, pour la participation à une formation ou pour la présentation à des épreuves de concours ou d'examen professionnel.

Un décret du 26 février 2019 (n°2019-139) et deux arrêtés du même jour ont modifié les modalités de prise en charge de ces frais, en fixant notamment de nouveaux taux d'indemnisation.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de redéfinir un cadre à l'indemnisation des frais de déplacement des agents, en l'étendant aux collaborateurs du service public.

Il est rappelé que, s'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de prise en charge de ces frais, la prise en charge s'impose à la collectivité dès lors que l'agent est envoyé en mission ou amené à suivre une formation rendue obligatoire par les statuts ou nécessaire pour les besoins du service.

### PROPOSITIONS

Sur avis du comité technique paritaire commun de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'acter la prise en charge au réel des frais supplémentaires de repas des agents municipaux et collaborateurs du service public dans la limite du taux fixé réglementairement ;
- de fixer à 100% des taux prévus par arrêté ministériel, les taux d'indemnisation des frais d'hébergement des agents municipaux et collaborateurs du service public ;
- d'adopter le règlement portant indemnisation des frais de déplacement, tel qu'annexé à la présente délibération, définissant les règles communes à l'indemnisation des frais de déplacement engagés par les agents et collaborateurs de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget 2020 et seront inscrits au même chapitre dans les budgets suivants.

**M. RIFF** : « *Monsieur le Maire, Monsieur le Premier adjoint,*

*Nous comprenons qu'il y a là une extension du champ d'indemnisation des frais de déplacement aux collaborateurs occasionnels du service public. Pouvez-vous nous préciser le volume budgétaire actuellement alloué à cette indemnisation*

*ainsi que celui projeté à la suite de l'intégration de ces nouveaux bénéficiaires ?*

*Par ailleurs, l'article 2 du règlement portant indemnisation des frais de déplacement précise également que – je cite – les « personnes apportant leur concours à la collectivité dans le cadre de commissions, conseils comités... » pourront également se voir indemnisés. Je trouve cette rédaction assez imprécise dans la mesure où l'appréciation de la notion de « concours à la collectivité » peut s'entendre aussi bien dans un sens extensif que dans un sens restrictif.*

*Je me permets de vous faire cette remarque parce que je sais que l'indemnisation des frais de déplacement fait l'objet d'une vigilance de plus en plus accrue dans le cadre de procédures de contrôle de gestion et d'audit et qu'elle a donné lieu, ces dernières années, à un contentieux assez nourri devant les chambres régionales des comptes vis-à-vis de collectivités assez dispendieuses en la matière. »*

**M. LAURENT** apporte la réponse sur les coûts des frais de déplacement en 2019 qui s'élèvent à 1 389€ dont 1.075 € réglés directement par la collectivité et 314,24 € remboursés aux agents dans le cadre de la délibération du 8 septembre 2010,

En ce qui concerne l'article 2, des élus peuvent faire parfois appel à une personne extérieure en qualité d'expert pour participer à des travaux ou à des commissions et apporter leur concours à la collectivité. Il est donc légitime de prendre en charge leurs frais de déplacement tout en privilégiant des experts locaux pour limiter ces frais.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **9°) Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'arrivée à échéance d'un contrat aidé, d'un contrat d'apprentissage et de contrats conclus pour accroissement d'activités et la nécessité de pérenniser les postes ainsi occupés pour assister les enseignants dans l'accueil et l'hygiène des enfants et la propreté des locaux et du matériel de classe dans les écoles maternelles de la ville, il est proposé de procéder à la création :

- d'un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- de deux postes permanents à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant, par ailleurs, l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire à l'avancement d'un agent au grade d'attaché principal et la nécessité de

disposer d'un agent en capacité d'assurer la direction générale des services de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un poste permanent d'attaché principal à temps complet.

Considérant, également, la vacance au tableau des effectifs de nombreux postes, suite aux avancements prononcés ces dernières années et au départ des effectifs de plusieurs agents, et la suppression des dispositifs des contrats aidés (contrat d'accompagnement vers l'emploi et emplois d'avenir), il est proposé de procéder à la suppression :

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- de deux postes de techniciens territoriaux à temps complet ;
- d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- de trois postes d'adjoints administratifs ;
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- de trois postes d'adjoints d'animation ;
- d'un contrat aidé d'emploi d'avenir.

Considérant enfin :

- les avancements de grade et promotions internes prononcés en début d'année 2020 ;
  - le départ en retraite d'un adjoint administratif en charge de fonctions d'accueil ;
- il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder :

- à la création :

- d'un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- de deux postes à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'un poste à temps complet d'attaché principal ;

- à la suppression, sur avis du comité technique paritaire :

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- de deux postes de techniciens territoriaux à temps complet ;
- d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- de trois postes d'adjoints administratifs ;
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- de trois postes d'adjoints d'animation ;
- d'un contrat aidé d'emploi d'avenir.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2020.

**M. CHEVARDÉ** demande quelques éclaircissements sur la suppression importante de 14 postes et qui pourrait entraîner une surcharge de travail pour les agents ou une moins bonne qualité de service. Il demande des précisions sur les contrats aidés et les contrats d'apprentissage, notamment le poste restant à pourvoir. Puis, il remercie la Police Nationale pour la saisie d'une quantité significative de stupéfiants et l'interpellation des trafiquants sur Essey. Qu'en est-il de la Police municipale qui aurait besoin de renfort.

**M. LAURENT** explique que les postes supprimés correspondent à des postes pour lesquels les agents ont obtenu des avancements de grade et à un départ à la retraite. Il ajoute qu'il est nécessaire d'apurer ce tableau pour éviter l'inscription inutile de crédits pour les dépenses de personnel.

**M. BREUILLE** répond que pour les « contrats aidés », c'est un regret de n'y avoir plus accès suite au désengagement de l'Etat. En 2018, 6 postes de contrat aidé avaient été créés mais il semblerait qu'à l'automne cela pourrait évoluer. Il ajoute ensuite que 2 contrats d'apprentissage sont pourvus : 1 aux services techniques et 1 à l'hôtel de ville sur un poste administratif. Le poste restant à pourvoir pourrait concerner un poste d'Atsem.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **10°) Constitution de la commission permanente de suivi des jardins potagers de la commune**

**Rapporteur : M. VOGIN**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations en date des 5 décembre 2016, 20 mars 2017 et 14 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé respectivement la création des jardins solidaires de Kléber, des jardins familiaux des Basses Ruelles et des jardins cultivés de Mouzimpré.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé de confier la gestion des jardins solidaires de Kléber et des jardins familiaux des Basses Ruelles à l'association Jardinot et la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Or, chaque site a ses spécificités. Notamment, la cotisation annuelle est plus attractive à Kléber et Mouzimpré et doit bénéficier prioritairement aux habitants de ces quartiers. En effet, les bailleurs sociaux MMH et BATIGERE ont participé au financement de ces deux opérations. La problématique de la récupération de l'eau de pluie est en cours d'instruction sur Mouzimpré. Le site des Basses Ruelles suppose une opération de dératissage à court terme et un aménagement du site de compostage. Il convient donc à la ville d'apporter son concours aux différents gestionnaires pour pérenniser ces sites qui contribuent à promouvoir une alimentation saine et équilibrée. Enfin, la demande croissante des habitants pour disposer d'un espace suffisant pour jardiner doit pouvoir être étudiée.

Pour ce faire, le Conseil municipal peut constituer une commission permanente de suivi des jardins potagers de la commune composée de représentants des différentes tendances au sein du Conseil, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « transition écologique » du 17 juin 2020, il est proposé à l'assemblée de :

- constituer une commission permanente de suivi des jardins potagers de la commune composée de 6 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- élargir cette commission à un représentant des jardiniers de chaque site et à un représentant des bailleurs sociaux, notamment pour traiter les demandes intéressant les habitants relevant de leur parc locatif.

Monsieur le Maire sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

**Monsieur KATZ** souhaite que soient précisés le rôle, les responsabilités et l'objectif de la commission des jardins que la municipalité souhaite créer étant entendu que deux associations gèrent déjà les deux jardins partagés mentionnés dans la délibération.

**M. VOGIN** répond que la gestion des jardins de Kléber et Basses Ruelles ont quelques dysfonctionnements. L'association Jardinot n'est pas assez présente pour faire vivre correctement ces jardins dans la sérénité et la civilité. En effet, cette association est en cours de restructuration et a son siège social en région parisienne. La commission est un moyen pour mieux appréhender ces dysfonctionnements.

**M. CHEVARDÉ** estime que l'association Jardinot est appréciée, compétente et réputée. Il signale qu'il connaît bien le responsable local et propose de communiquer ses coordonnées.

**M. BREUILLE** explique que la gestion de ces jardins est assez lourde et que l'association n'y est pas assez présente pour satisfaire les attentes des jardiniers. Les incivilités et le non respect du règlement des jardins posent problèmes et perdurent. Par ailleurs, il semble intéressant de créer un groupe constitué de représentants des élus, des jardiniers et des partenaires pour traiter les problèmes du quotidien, échanger et avoir un suivi plus régulier des jardins. Cette commission a vocation à apporter un meilleur accompagnement, avancer et construire ensemble.

**M. CHEVARDÉ** remercie pour ces propos d'apaisement.

**M. VOGIN** indique qu'il faut en effet avancer dans le même sens.

### **DELIBERATION**

La liste « Un maire pour Essey » propose les candidatures de MME Nadine CADET, M. Francis VOGIN, M. Pierre BRUNE, M. Gabriel HOFFER et MME Claire MALARY.

La liste « Essey ensemble » propose la candidature de M. Christophe CHEVARDÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus ainsi que les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la commission permanente de suivi des jardins potagers de la commune :

MME Nadine CADET, M. Francis VOGIN, M. Pierre BRUNE, M. Gabriel HOFFER, MME Claire MALARY et M. Christophe CHEVARDÉ.

### **11°) Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et la Caisse des Écoles pour l'achat de fournitures de bureau**

**Rapporteur : M. KOENIG**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Code de la Commande Publique prévoit, dans son article L. 2113-6, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la Commune d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Écoles en termes de prestations de fournitures et petit matériel de bureau, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement d'un marché.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'acter l'adhésion de la Commune d'Essey-lès-Nancy au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de fournitures et petit matériel de bureau et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet joint.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **12°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08.06.2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

**M. BREUILLE** avant de passer aux questions diverses, rappelle les dates des prochains Conseils municipaux : le 28 septembre, le 09 novembre et le 14 décembre à 18h30.

**Mme CHOPIN-RENAULD** : « En application de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif aux « questions orales et questions d'actualité sur les sujets intéressant la commune », le Groupe "Essey, Ensemble !" a souhaité inscrire au rôle de cette séance une question portant sur la gestion municipale de la crise sanitaire du Covid-19 et notamment :

- les actions entreprises en faveur des seniors et des personnes isolées ;
- les distributions de masques ;
- les dispositifs mis en place dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de la restauration des élèves;
- l'accompagnement des associations et du tissu économique par la municipalité ainsi que l'organisation des événements communaux ;
- la coordination générale de l'action municipale et la communication. »

En introduction, **Mme CHOPIN-RENAULD** remercie les administratifs et les bénévoles ayant œuvré pendant cette période particulière.

**Mme CHOPIN-RENAULD** fait part de sa stupéfaction après avoir constaté que certains seniors avaient été contactés au détriment d'autres. Quel fichier a été utilisé pour établir le lien? Quels enseignements la Mairie en-a-t-elle retenus ?

Elle cite pour exemple sa maman qui, au motif de ne pas avoir signé le document l'autorisant à être appelée par le CCAS, n'a pas été contactée.

Lorsqu'elle a pris l'initiative d'appeler le CCAS pour obtenir des renseignements sur le portage des repas, cette dernière a été invitée à contacter les pages jaunes.

**Mme CHOPIN-RENAULD** exprime toute son inquiétude pour toutes les personnes âgées et / ou isolées qui, auraient pu se trouver dans cette même situation, et qui auraient pu avoir besoin d'aide pour leurs courses, leur ménage ou répondre à tout autre besoin indispensable et de première nécessité.

Elle rappelle que la liste ESSEY Ensemble! a proposé son aide pour satisfaire à ce type de demande.

**Mme CADET** explique la gestion et l'intervention du CCAS auprès des personnes isolées et des seniors et s'étonne de la situation individuelle exposée.

**“ Concernant la gestion de la pandémie sur un plan sanitaire et social :** Michel Breuille, Julie Khemisti et moi-même, en lien téléphonique 2 à 3 fois par jour pendant tout le confinement jusqu'au 12 juin 2020. (l'état d'urgence sanitaire est instauré jusqu'au 10/07/2020). Accompagnés par les collègues Élus et fonctionnaires en présentiel et à distance et les bénévoles.

**17 mars 2020 :** mise en place des modalités du confinement au sein du CCAS avec la DGS et les services de la mairie (3 personnes présentes tous les matins en accueil téléphonique uniquement et télétravail dont 2 agents absents 1 mois au minimum)

Toutes les semaines, visio conférence entre élus sociaux de la métropole avec la plateforme d'appui territoriale plus CHU, Conseil Départemental, Agence régionale de Santé, Centre Psychologique de Nancy (Cellule psy) pour information, échanges, partage d'expériences et réponses éventuelles

**1) Au regard des personnes âgées (un des publics fragilisé par le confinement),**

**rassembler toutes les données concernant les personnes isolées âgées, handicapées :** fichier des personnes vulnérables (41 personnes inscrites au 17 mars 2020), liste des personnes de la réserve communale civile ( 57 personnes au 17 mars 2020 sans compter les élus) dont un certain nombre avait déjà été mobilisé l'an dernier dans le plan canicule,

➤ **Téléphoner à ces réservistes ciblés pour mettre en place une écoute téléphonique uniquement** dans un 1<sup>er</sup> temps afin de maintenir un lien social, identifier des problématiques qu'ils faisaient remonter ou au CCAS ou à moi-même.

➤ **Très rapidement, s'est ajouté à cette liste initiale de Personnes Âgées, des appels ou mails nous signalant l'isolement d'un plus grand nombre de personnes** (pas de visite des familles, les services d'aide à domicile absents, l'aidant de personnes ayant des troubles cognitifs en difficulté psychologique, peur du COVID 19 avec enfermement, pas de réserve alimentaire, besoin de médicaments, besoin de parler). Quelques hospitalisations pour problèmes de santé importants sur un plan physique ou psychologique.

➤ **En avril, les 40 (dont 6 élus) bénévoles suivent 81 personnes jusqu'au 10 juillet 2020 (Arrêt ou non de l'état d'urgence sanitaire qui comprend aussi fin de la trêve hivernale pour les expulsions locatives et l'interdiction de couper l'électricité ou le gaz).**

➤ **Suivi des bénévoles et recommandations diverses par mail ou tel afin d'informer les Personnes Âgées et passer des messages de prévention au regard des problèmes de santé** (inciter les personnes isolées à boire régulièrement, se faire à manger, se mobiliser, recontacter leurs médecins, tel aux proches, lire plutôt que la télévision en continue car anxiogène... Travail d'écoute, de prévention et d'alerte sociale) **Au fur et à mesure de la période, et à partir du 11 mai, aide aux courses par des bénévoles avec respect des gestes protecteurs .**

➤ **Parallèlement à ce suivi spécifique des personnes recensées, le maire, les élus, et les salariées du CCAS avons appelé plus de 750 personnes de plus de 65 ANS .**

**Cf Numéro spécial COVID : appel à l'ensemble des seniors de plus de 65 ans de se faire connaître.**

➤ **Une pensée pour les 110 résidents confinés le 24 Avril et les 80 soignants de l' EPHAD des fleurs et des chocolats offerts par la municipalité.** En juin 2020, initiative d'institutrices de l' école du centre plus une parente d'élèves (ce jour élue Élise) avec 113 dessins offerts aux résidents.

**2) En lien constant avec la directrice du bas château et Suivi sanitaire régulier ( lien avec Bouxières aux Dames plus appel de familles anxieuses).**

Dés le début du confinement, appel à l'aide de la directrice de l'EPHAD car pénurie de masques, de sur-blouses et de sur-chaussures. Se sont ajoutés le SSIAD d'Essey et des IDE libéraux. Le collège d'Essey et le CREPS ont fourni masques sur-blouses et charlottes et une couturière bénévole a confectionné environ 100 masques en tissu pour les aides à domicile d'AVAD et du SSIAD (lien avec la coordinatrice du SSIAD qui nous faisait le relais auprès de personnes qu'elles suivait ou nous faisait remonter des situations compliquées ainsi que les IDE libéraux).

**3) Sur un plan alimentaire, l'épicerie a fermé ses portes, le CCAS a pris le relais avec des colis alimentaires plus des aides multiples à la résolution de situations complexes en présentiel et au tel.**

Début avril, nous avons pris le relais des Restos du cœur, (fermés à Nancy pour manque et maladies des bénévoles) en proposant une coordination par notre directrice du CCAS un lieu de stockage pour les villes de Seichamps, Saulxures, Pulnoy, St Max et Dommartemont.

**Organisation et distribution de colis toutes les semaines** auprès de 53 familles ascéennes et ce jusqu'au 12 juin. La distribution d' été concerne plus de 1 700 personnes sur la métropole (hors Maxéville et Vandœuvre). Mobilisation du CCAS, de bénévoles et d'Élus.

**4) Distribution d'autorisations de déplacement et de masques** à des personnes fragiles, en soins et auprès du CADA (150 car Métropole n'en avait pas mais nous a redonné par la suite) et au Foyer Intermédiaire. Le FAS étant fermé (15) ; Un soutien financier en produits d'hygiène, lait et couches a été aussi apporté au CADA.

**5 ) Point de la situation COVID-19 en Meurthe-et-Moselle** selon les données du 2 juillet 2020

- Taux d'incidence (nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants) : 5,3 (vert). Le taux d'incidence est en baisse !
- Taux de positivité (part de tests positifs obtenus sur le nombre total de tests réalisés sur 7 jours glissants) : 0,4 % (vert). Cet indicateur est également à la baisse !
- 54 sites de prélèvements de tests RT-PCR en place en Meurthe-et-Moselle. Un bus circule en Meurthe-et-Moselle avec accès gratuit sur demande aux tests. Dont 150 personnes le 13 juin 2020 à Essey (avec quelques problèmes techniques pour les résultats)
- Aucun passage aux urgences pour suspicion de COVID le 2 juillet 2020.
- Poursuite des consultations SOS-Médecins. - 86 personnes sont hospitalisées dans notre département, dont 6 en réanimation. Aucune nouvelle hospitalisation au 2 juillet 2020.
- 356 personnes sont décédées dans notre département depuis le début de l'épidémie dont 47 à Essey les Nancy (EPHAD du Bas Château, domicile et clinique) .Pour comparatif, En 2019, 46 décès...pour la même période.

**En conclusion, un travail d'accompagnement, de soutien et d'aide pour les personnes les plus fragiles de notre commune et qui se continue au moins jusqu'au 10 juillet 2020. Aujourd'hui se présentent de nouvelles situations liées au confinement (chômage, rupture de contrat, problèmes financiers divers,...) pour lesquelles nous allons devoir faire face .**

**A remarquer, un élan de solidarité d'un grand nombre d'ascéens qui ont pu nous aider à faire face à une situation complexe et inconnue. Un grand merci à tous les fonctionnaires de la collectivité, aux élus et aux bénévoles .**

Un bilan plus complet sera envisagé avec le CCAS.

**M. BREUILLE** prend la parole pour faire un point sur la gestion des masques pendant la Covid-19. La situation des libéraux et des infirmiers a vite été critique par manque de masques. Quelques dons de masques ont été faits, comme le collège pour l'EPHAD ou des visières pour les commerçants du Centre par Cora et Politech mais aussi le bénévolat de personnes pour coudre des masques. La municipalité a commandé 8 000 masques avant le 13 avril (non subventionnés) et 17 000 masques après le 13 avril qui sont arrivés par vagues, jusqu'au jour de la première distribution en boîte aux lettres, puis jusque début juin pour la seconde distribution qui a eu lieu sous forme de retrait en 3 lieux.

**Mme CHOPIN-RENAULD** constate que la Réserve communale a été mobilisée pendant cette période et la liste "Essey Ensemble" s'est proposée mais n'a pas été appelée.

**M. BREUILLE** explique que les membres de la Réserve Communale qui étaient présents pour la Covid-19, sont ceux qui ont œuvré pour le Plan canicule de l'été dernier. Ils étaient 45 bénévoles et connaissaient déjà les personnes vulnérables pour les avoir visitées. Il précise qu'il n'était pas judicieux de faire appel à davantage de bénévoles pour respecter les mesures de confinement.

**Mme CADET** ajoute que le CCAS a utilisé le listing des personnes vulnérables. Le voisinage et le bouche-à-oreille ont beaucoup aidé pour repérer des personnes isolées susceptibles de bénéficier d'une aide.

**Mme CHOPIN-RENAULD** réitère son inquiétude pour toutes les personnes qui n'avaient pas de famille proche d'elles, pour l'aide à domicile, le portage des repas ou toute autre demande. Pourquoi les services n'ont pas utilisé les listes électorales pour identifier les personnes âgées ?

**M. BREUILLE** souligne que le Maire n'a pas le droit d'utiliser les listes électorales.

**M. CHEVARDÉ** souligne que selon quelques règles, ce fichier peut être utilisé.

**Mme DEVOUGE** ajoute la problématique des n° de téléphone pour contacter les personnes. En effet, l'usage du portable tend à se généraliser, d'autres personnes ont privilégié l'inscription sur liste rouge. Les élus ont sillonné les rues, questionné le voisinage pour savoir si les personnes étaient chez elles, pour connaître leurs besoins, notamment lorsque les volets demeuraient fermés. Nous sommes donc allés aux devants des personnes, le réseau de voisinage a également bien fonctionné, nous y avons passé beaucoup de temps et nous avons été soutenu par un gros élan de solidarité spontané !

**Mme CHOPIN-RENAULD** revient sur la distribution des masques du lundi de Pentecôte et regrette que le tableau transmis au groupe Essey, Ensemble ! ne laisse que très peu de disponibilités pour leur liste.

**M. LAURENT** explique que beaucoup de bénévoles qui avaient distribué la première fois les masques dans les boîtes aux lettres, ont été inscrits pour la deuxième distribution et il ne restait plus beaucoup de créneaux disponibles. Mais, il salue l'engagement globale de l'équipe « Ensemble Essey ».

**Mme POYDENOT** dresse un historique de la période et les dispositifs évoluant avec les protocoles sanitaires successifs, en réponse à la demande de Mme Catherine Chopin-Renauld concernant les dispositifs mis en place par la commune dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de la restauration des élèves.

### **Période de confinement**

**Le 16 mars** : accueil des enfants de personnel prioritaire sur les horaires du périscolaire (7h30-8h30, 11h30-13h30 et 16h30-18h30) et les mercredis en journée complète.

Accueil également en journée complète du 14 au 24 avril, dates des vacances de printemps.

Gestion des inscriptions (à l'école comme au périscolaire) faites conjointement par le pôle jeunesse et les directrices d'école, notamment Mme LAURENT, l'école Prévert étant l'école d'accueil de la commune. Néanmoins, des enseignants d'autres écoles se sont portés volontaires pour encadrer ces enfants.

**Effectif** : 13 enfants de niveaux différents encadrés par 2 animateurs et un agent du pôle jeunesse. Pendant les vacances scolaires, mise à disposition de 2 animateurs supplémentaires salle Bérin.

## **A l'annonce du déconfinement progressif prévu le 12 mai :**

programmation de visioconférences avec les équipes pédagogiques, le pôle jeunesse, la Directrice Générale des Services et les élus :

- **1<sup>e</sup> visioconférence : 29 avril 20** : **organisation de la reprise scolaire** et décision collégiale de l'envoi d'une lettre de sondage (5 mai) aux parents de chaque école pour permettre aux enseignants et au pôle jeunesse de connaître les intentions et les besoins des parents à partir du 12 mai.
- Ce même jour, 29 avril, contact pris avec la Sodexo, prestataire habituel de la restauration. La société n'étant pas en mesure de fournir des repas froids individuels hormis 2 types de sandwiches (ce qui implique une forte redondance dans les repas pour les enfants), le repas tiré du sac, préparé par les familles, soucieuses de diversifier l'alimentation de leurs enfants, semblait plus approprié.

De plus, le protocole sanitaire pour la reprise, spécifiait, afin d'éviter tout regroupement et croisement d'élèves, qu' *« en cas d'impossibilité de restauration dans les lieux habituels dans le respect des prescriptions précédentes, la restauration pourra se faire en salle de classe sous la surveillance d'un adulte et sous forme de plateau ou de paniers repas, dans le respect des règles d'hygiène et du respect de la chaîne du froid »*. D'où la demande adressée aux familles de mettre le repas des enfants dans des sacs isothermes.

- **2<sup>e</sup> visioconférence : 4 mai 2020** : **définition des conditions de retour en classe le 12 mai.**  
Eu égard aux exigences du protocole national sanitaire, aux résultats d'intention des parents du retour des enfants à l'école, au personnel, aux locaux et aux équipements disponibles, le retour immédiat de tous les niveaux ne pouvait être envisagé mais une réouverture de 3 niveaux dans un 1<sup>er</sup> temps a été proposé.
- **Rentrée du 12 mai** : **rentrée des grandes sections de maternelles, CP et CM2** + accueil des enfants des personnels prioritaires (enfants des personnels soignants et enfants d'enseignants) comme les semaines précédentes.  
= 35 enfants présents sur le temps de midi (20 élémentaires et 15 maternelles) auxquels se sont ajoutés plusieurs enfants non-inscrits. Les accueils du matin, du soir et du mercredi réservés aux enfants des personnels prioritaires ont bénéficié de ces dispositifs à titre gracieux.

Après le démarrage de cette 1<sup>re</sup> phase, pour faire le point et envisager l'organisation de l'étape suivante :

- **3<sup>e</sup> visioconférence : 15 mai 2020** : échanges avec les écoles pour les perspectives après le 2 juin.
- **Rentrée du 25 mai** : **rentrée des moyennes sections de maternelle et des CM1** et toujours une classe d'enfants prioritaires.  
= 50 enfants présents sur le temps de midi (20 maternelles et 30 élémentaires).

Dès le lendemain, 26 mai, réunion en présentiel avec élus, directrice générale de services et pôle jeunesse pour faire le point sur les capacités d'accueil

périscolaire et le mode de restauration => envoi d'un courrier aux parents pour recenser les inscriptions des enfants au périscolaire.

Suivra une 4<sup>e</sup> visioconférence associant les directrices des écoles, pour envisager les perspectives après le 2 juin.

- **Rentrée du 2 juin : rentrée des CE1 et CE2**

= 86 enfants sur le temps de midi (30 maternelles et 56 élémentaires).

= **reprise de l'accueil périscolaire pour tous.** Habituellement les enfants de Galilée se rendaient à l'école Delaunay mais pour éviter les déplacements, la salle « turquoise », juste dans le bâtiment en face de l'école, était mise à disposition pour l'accueil périscolaire. Il en était de même pour les enfants de l'école Prévert, accueillis salle Bérim pour éviter déplacements et brassage de groupes.

Pour information, l'accueil périscolaire du matin et du soir mobilisait deux agents d'animation périscolaire, parfois 3 en classes élémentaires, le soir quand les enfants étaient plus nombreux.

Pour le temps de midi, en maternelle, un animateur était présent par classe excepté pour l'école Galilée où les enfants, regroupés, étaient encadrés par 2 animateurs.

A partir du 2 juin, l'accueil du mercredi réservé aux enfants des personnels de santé et des enseignants s'élargissait à d'autres catégories professionnelles (domaine social, grande distribution etc.).

Le temps de midi pour tous et les mercredis pour les enfants prioritaires restaient gratuits. Par contre, à partir du 2 juin, l'accueil périscolaire du matin et du soir était refacturé.

- **4 juin : rentrée des petites sections de maternelle.**

= 93 enfants sur le temps de midi : 32 maternelles et 61 élémentaires.

Le 9 juin, ils étaient 103 sur le temps de midi : 36 maternelles et 67 élémentaires.

- **22 juin : réouverture totale des écoles**

= 183 enfants présents sur le temps de midi (76 maternelles et 107 élémentaires dont 31 non inscrits présents ce jour).

Jusqu'à cette date, le collège E. Gallé et le CREPS étaient fermés, néanmoins à partir du 22 juin, il n'a pas été possible de bénéficier de la restauration habituelle au collège, et au CREPS, la restauration était possible mais pour un nombre limité d'enfants. Aussi, la municipalité a maintenu le repas tiré du sac pour les derniers jours de classe.

Les enfants de maternelle ont donc continué à prendre leurs repas dans les salles de classe et les enfants des classes élémentaires en fonction du temps pouvaient soit manger dehors soit en cas de mauvais temps, se mettre à l'abri : la salle Maringer ou l'espace Pierre de Lune pour les élèves de l'école Mouzimpré (2 sites pour respecter les distanciations entre groupes) et pour ceux de l'école du Centre à la salle Bérim ou les salles périscolaires de l'école. D'ailleurs, les salles étant disponibles, des enfants, même par beau temps, ont préféré manger à l'intérieur.

Pour info, le 26 juin, l'effectif pour le temps de midi était de 198 enfants (73 maternelles et 125 élémentaires).

**Pour résumer :**

Du 15 mars au 2 juin :

- pas de facturation de l'accueil périscolaire (2 animateurs par site le matin de 7h30 à 8h30 et 2 animateurs le soir de 16h30 à 18h30) et du temps de la restauration (1 animateur par classe pour les maternelles et par site pour les élémentaires, de 11h30 à 13h30).
- Service gratuit les mercredis toute la journée de 7h30 à 18h30 pour les enfants prioritaires.

Du 12 mai au 3 juillet :

- le temps de midi pour tous (pour information, le tarif de la restauration scolaire pour un Projet Accueil Individualisé (PAI) est de 3€ par enfant par jour) et les mercredis pour les enfants prioritaires restaient gratuits.
- à partir du 2 juin, à la reprise de l'accueil périscolaire pour tous, refacturation du service.

De plus, dans les écoles maternelles, quatre ATSEM absentes pour raisons familiales et de santé, ont été remplacées.

Par ailleurs, n'a pas été évoqué tout le travail accompli par les services techniques, que ce soit la livraison des produits d'hygiène, le marquage au sol, l'installation de barrières, l'aménagement des sanitaires et parties communes etc .

Durant cette crise sanitaire, tous les moyens ont été mis en œuvre par la municipalité pour que les écoles puissent assurer leur mission dans le respect des préconisations sanitaires nationales.

Mme POYDENOT finit son intervention en remerciant les services techniques pour avoir fait le nécessaire dans les écoles et lieux d'accueil pour la distanciation

**M. BREUILLE** conclut l'intervention de l'Adjointe à l'éducation en signalant que les points de restauration comme le CREPS et le Collège n'ont pas accueilli les élèves des écoles élémentaires le 22 juin dernier pour éviter le brassage et les déplacements et ce, afin de respecter les distanciations selon le protocole.

La mairie a aidé les commerçants du Centre et de la Porte verte en logistique. Le Maire signale aussi que pendant cette période de Covid, les 20 maires de la Métropole ont échangé sur leurs expériences et problèmes rencontrés lors de vidéoconférences de 4 heures minimum par semaine. Il fallait être sur beaucoup de fronts. Il indique ne pas avoir la prétention d'avoir tout bien fait mais il y a passé du temps et s'est efforcé de faire au mieux.

Enfin, **M. BREUILLE** remercie le personnel en télétravail et en présentiel, les ATSEM, les enseignants, les bénévoles.

**Mme CHOPIN-RENAULD** demande pour quelles raisons les associations sportives dont l'activité en plein air était possible (respect de de la distanciation) n'ont pas repris dès le 22 juin dernier.

**M. BREUILLE** répond que les associations sportives dépendent presque toutes de leur fédération et suivent leurs préconisations. Les sports de combat sont toujours interdits.

**M. CHEVARDÉ** ajoute que dans certaines villes de la Métropole les activités de plein air ont repris.

**Mme DEVOUGE** signale que cela dépend de l'encadrement des associations dont certaines personnes restent encore en retrait par leur âge ou fragilité de santé. Beaucoup d'associations veulent attendre septembre pour reprendre leurs activités. Le SIS a rouvert ses portes seulement la semaine dernière mais les associations ne veulent pas être à l'intérieur et préfèrent privilégier les activités en extérieur.

**M. VOIDIER** explique que les présidents des associations sportives ont des responsabilités et sont réticents, pour le moment et à l'approche de la période estivale, pour reprendre les activités sportives. Notamment, la notion de distanciation est difficile à respecter, surtout pour les sports collectifs.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H40**

**Catherine CHOPIN-RENAULD,**  
**Secrétaire de Séance**



**Michel BREUILLE,**  
**Maire**

